

Le présent document donne des informations sur la construction ou la modification d'une entrée véhiculaire, applicables dans les règlements d'urbanisme pour une habitation de 4 logements et moins.
Une entrée véhiculaire est une allée qui relie la voie publique à une aire de stationnement.

Localisation (art.344)

- Cour avant, latérale, latérale sur rue ou arrière;
- À l'extérieur du triangle de visibilité.

Distance entre l'entrée véhiculaire et le point d'intersection (terrain d'angle) (art.350)

- 9 mètres de toute intersection, calculée à partir du point de croisement des deux lignes de pavage.

Dimension de l'aire de stationnement (art.349 et 352)

- Largeur minimale : 2,5 mètres
- Largeur maximale : 9 mètres.
- Profondeur minimale: 5,5 mètres (excluant l'emprise municipale);

Nombre maximal d'entrée véhiculaire donnant accès à la rue (art.354)

- Deux (2) allées de 9 mètres de largeur maximale.

Distance minimale entre deux (2) allées d'accès situées sur le même terrain (art.354)

- 6 mètres.

Empiètement en façade autorisé (art.344)

- Un empiètement en façade du mur avant est autorisé jusqu'à un maximum total de 3 mètres.
* *Conserver une bande gazonnée ou paysagée de 0,5 mètre entre le bâtiment principal et l'entrée véhiculaire.*

Recouvrement autorisé (art.356)

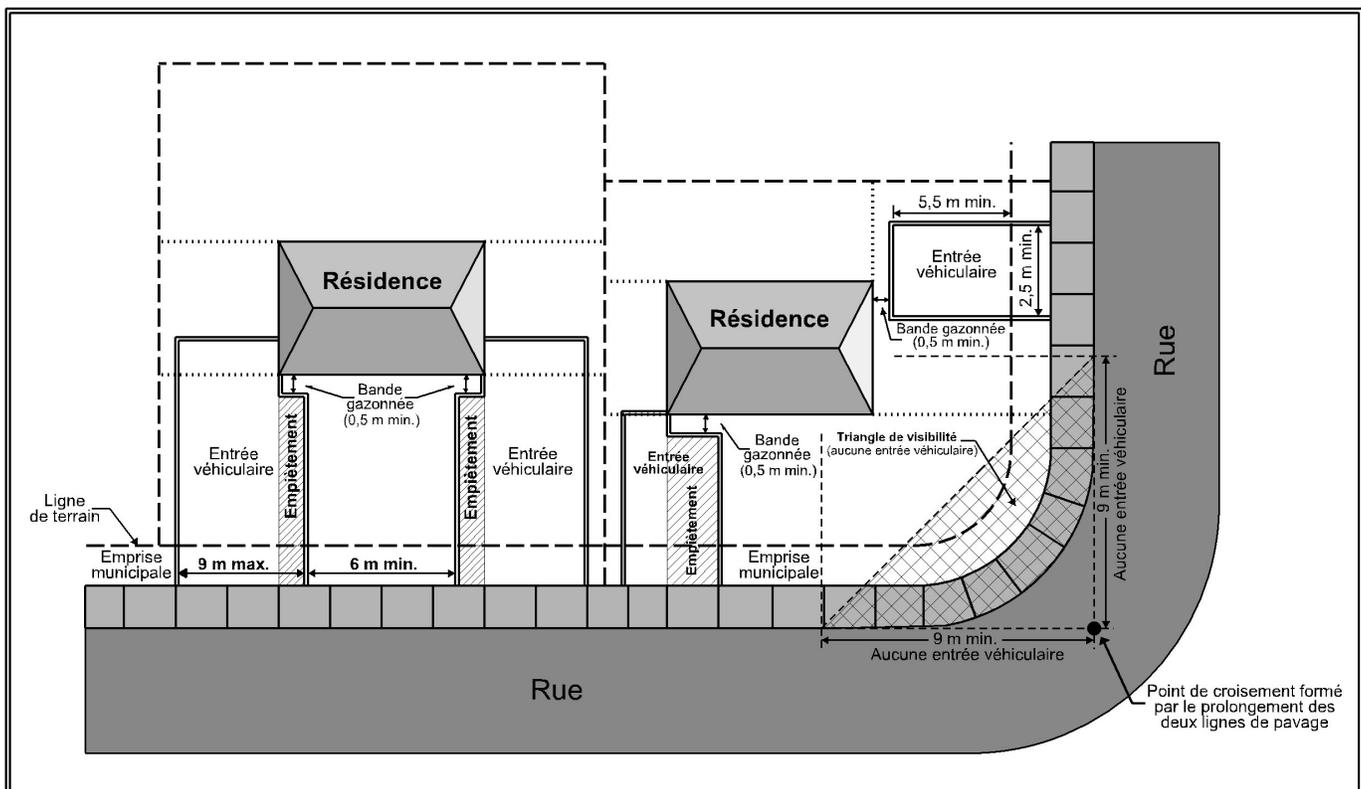
- Elle doit être pavée ou recouverte de manière à éliminer la formation de poussière ou de boue.

Modification des infrastructures de rue

- Notez que si vous devez faire des modifications au trottoir ou à la bordure de béton de la rue, vous devez contacter le Service des travaux publics de la Ville. Des employés passeront prendre les mesures, puisqu'il n'y a que la Ville de Saguenay qui peut effectuer les modifications.
* *Des frais peuvent s'appliquer pour les travaux.*

Règlements concernés

- Règlement de zonage, art. 344 à 358.



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet ville.saguenay.ca